



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/MNG/3-4
15 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU DE
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Troisième et quatrième rapports périodiques des États parties*

MONGOLIE

* Le rapport initial du Gouvernement mongole est publié sous cote
CEDAW/C/5/Add.20. Son deuxième rapport est publié sous la cote CEDAW/C/13/Add.7.

Première partie. Introduction

Située au coeur de l'Asie centrale, la Mongolie couvre une superficie de 1,6 million de kilomètres carrés. Elle a pour pays limitrophes la Fédération de Russie et la Chine. Son climat continental extrême comporte quatre saisons. Sa population totale, de faible densité (1,5 habitant par kilomètre carré) est de 2,3 millions d'habitants, dont 54,7 % vivent dans les zones urbaines et 45,3 %, dans les zones rurales.

Grâce au mouvement de libération du peuple mongol de 1911 et à la victoire de la révolution populaire de 1921, la Mongolie a conquis son indépendance et une ère nouvelle de progrès et de développement s'est ouverte.

La Mongolie est un État unitaire dont la capitale et 21 aimaks, ou provinces, sont les divisions administratives. Elle a adhéré en 1981 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 1986, elle a présenté son deuxième rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui l'a examiné le 31 janvier 1990. Au cours des sept années écoulées depuis lors, la situation politique, sociale et économique de la Mongolie s'est radicalement modifiée.

Par suite des changements démocratiques apportés en 1990, le régime précédent a été aboli par des voies pacifiques et la Mongolie est devenue un État doté d'un régime parlementaire et pluripartite.

En 1996, pour la première fois depuis 75 ans, des élections générales ont porté au pouvoir une force politique non communiste et démocratique qui a entamé un processus de restructuration et de démocratisation.

La Mongolie a décidé de passer d'une économie planifiée à une économie de marché et la nouvelle Constitution, adoptée en 1992, a consacré ce choix. Aujourd'hui, le pays est en pleine transition vers la démocratie et l'économie de marché, et la restructuration amène des changements dans tous les domaines de la vie sociale.

Dans le cadre d'une politique de réforme structurelle, des textes législatifs ont été élaborés pour servir de base à une économie de marché et à diverses réformes du régime de la propriété. Des mesures ont été prises pour améliorer les structures dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Au cours de cette évolution, la confiance de la population dans un avenir meilleur et dans l'essor du pays s'est accrue grâce à des réalisations positives.

Situation sociale et économique

Jusqu'au début de 1990, l'économie mongole dépendait essentiellement des importations et de l'aide financière de l'ex-Union soviétique. Le démantèlement du bloc des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) et l'arrêt des flux financiers de la Fédération de Russie vers la Mongolie ont placé celle-ci dans une situation économique extrêmement difficile. La rupture des liens commerciaux traditionnels et la pénurie d'importations essentielles ont également contribué à affaiblir l'économie.

En raison de la diminution des réserves en devises étrangères, les importations ont chuté des deux tiers et les exportations, de 50 %.

Cette situation socio-économique critique, résultant des bouleversements extérieurs, a rendu absolument nécessaire d'adopter une politique ferme de stabilisation et de réforme structurelle.

Pendant la période 1990-1993, le produit intérieur brut avait baissé de 9,4 % par an, puis sa croissance annuelle a été de 1,9 % pendant la période 1994-1996, marquant une évolution positive. Le taux annuel d'inflation qui avait atteint 325 % en 1992, est tombé à 53 % en 1996. En 1997, les prix et les taux de change se sont stabilisés et, pour la première fois depuis 1990, le taux d'inflation en juillet 1997 a été minime.

Entre 1990 et 1996, le pourcentage d'entreprises privées est passé de 6 à 64 %.

La nouvelle coalition gouvernementale issue des élections démocratiques de 1996 a défini dans son programme d'action les objectifs stratégiques suivants à atteindre avant l'an 2000 (c'est-à-dire au cours de son mandat) : renflouer l'économie et accroître ses capacités d'autonomie, créer dans le domaine socio-économique et dans celui de la promotion des exportations les structures appropriées pour une économie ouverte et capable de trouver sa place dans le développement régional.

Le Gouvernement a pris des mesures en faveur de la privatisation et de la libéralisation des prix et du commerce extérieur, en transformant les taux de change étrangers en taux du marché, en réaménageant les systèmes fiscal et bancaire et en modifiant en conséquence la réglementation, et ce, sur une période relativement courte. Il a ainsi créé des conditions propices à la stabilisation macro-économique et à la reprise des affaires.

Toutefois, le processus de réforme économique et d'ajustement structurel, a eu, sur le plan social, des effets négatifs : le chômage, la pauvreté et la criminalité se sont aggravés, des disparités sont apparues dans les niveaux de vie de la population.

Jusqu'en 1990, la politique de la Mongolie en matière de protection sociale reposait sur le principe de l'assistance gratuite dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'invalidité, de la vieillesse, de la maternité, etc. Ce système a affaibli chez les individus le sens des responsabilités et les a accoutumés à dépendre lourdement de l'État au détriment de l'économie. Lutter contre cette mentalité d'«assistés» et mettre en place un système de protection sociale qui réponde aux exigences d'une économie de marché n'est pas une tâche aisée.

Des données statistiques montrent que le nombre de sans emploi a doublé entre 1991 et 1996. L'augmentation du nombre de chômeurs a contribué à accroître la pauvreté.

Le principal moyen d'améliorer les conditions de vie et de lutter contre la pauvreté étant d'assurer des emplois aux citoyens, une politique active en

matière d'emploi visant à mettre en valeur les ressources humaines et à stimuler les investissements, a été mise au point.

Afin d'asseoir sur une base juridique le financement nécessaire pour adapter les mesures de protection sociale aux exigences du marché et pour garantir les droits des citoyens en matière de pensions, indemnités et soins de santé, le Grand Khoural d'État (le Parlement) a adopté la loi sur l'assurance sociale et la loi sur la protection sociale.

Le Gouvernement prévoit de prendre des mesures complémentaires d'aide aux groupes vulnérables, concernant notamment la mise en place de dispositifs adéquats de sécurité, la création d'hôpitaux financés par l'État et de foyers d'accueil dans les centres urbains, et la distribution de vêtements et de combustible, si nécessaire, pendant la saison froide.

Parmi les mesures de protection sociale prises par le Gouvernement, un programme concret en faveur de divers groupes de population a été élaboré et va être mis en application. Le Parlement a adopté la loi sur les personnes âgées et les prestations de vieillesse, la loi sur les services sociaux et les dispositifs de sécurité pour les groupes vulnérables et la loi sur l'aide et les prestations sociales fournies aux personnes frappées d'invalidité.

La Mongolie est un pays d'enfants et de jeunes : 75 % de la population sont âgés de moins de 35 ans. Aussi le Gouvernement se doit-il d'assurer la protection sociale des enfants et des jeunes et de créer des conditions favorables à leur éducation et leur épanouissement.

Le Programme d'action national pour le développement de l'enfant d'ici l'an 2000 et le Programme national pour l'amélioration de la condition de la femme ont été adoptés et le Gouvernement a commencé à les appliquer.

La situation des femmes en Mongolie

Les femmes représentent 50,4 % de la population totale; 54,9 % d'entre elles vivent dans les zones urbaines et 43,2 % dans les provinces. Les filles de moins de 15 ans représentent 43,2 %, les femmes âgées de 16 à 54 ans, 47,4 % et les femmes âgées de plus de 55 ans, 9,4 % de la population féminine totale.

D'après les chiffres publiés en juin 1996 par le Bureau national de statistique, les femmes représentent 48,9 % de la population valide et 49,2 % de la population active. Elles constituent 63,9 % des effectifs dans le secteur de l'éducation, 67,1 % des travailleurs sanitaires et sociaux, 41,7 % de la main-d'oeuvre dans l'industrie, 37 % des employés du bâtiment, de 55,9 % à 64,7 % des employés dans les secteurs du commerce, des services publics, de l'hôtellerie et de la restauration, 45,9 % de la main-d'oeuvre employée dans l'agriculture et la chasse, 32 % des employés dans le secteur des transports et des communications, 52,4 % des effectifs dans le secteur financier, 37,9 % des fonctionnaires dans les assurances et l'administration publique, et 45,5 % dans le secteur commercial et des services à la population.

L'ajustement structurel a entraîné des changements importants dans la situation des femmes en matière d'emploi. Depuis quelques années, le nombre de femmes employées dans le secteur privé a été multiplié par 4,3 et celui des

femmes gérant une petite entreprise individuelle, par 5,8. Une enquête menée en 1996 par le Syndicat des propriétaires privés a montré que 26,6 % des sociétés privées étaient dirigées par des femmes, soit une augmentation de 3,3 % par rapport aux chiffres de 1993.

Les femmes constituent 43,1 % des effectifs des instituts de recherche. Dans l'enseignement secondaire, 54 % des élèves sont des filles et 46 %, des garçons, 75 % des enseignants sont des femmes et 25 %, des hommes, 39 % des chefs et directeurs adjoints d'établissement secondaire sont des femmes et 61 %, des hommes.

Sur 100 employés suivant une formation professionnelle, on compte 54 femmes (46 hommes); dans l'enseignement professionnel, sur 100 étudiants, on compte 66 femmes (34 hommes); dans le dernier cycle secondaire, sur 100 étudiants, on compte 52 filles (48 garçons); au niveau du diplôme de fin d'études, sur 100 étudiants, on compte 84 femmes (16 hommes); dans le premier cycle supérieur, sur 100 étudiants, on compte 68 femmes (32 hommes); et sur 100 étudiants en maîtrise et doctorat, on compte 62 femmes (38 hommes).

La crise sociale qui accompagne la transition vers une économie de marché a frappé les femmes plus que les hommes. Aujourd'hui, plus de 50 % des chômeurs inscrits dans les agences pour l'emploi et recherchant activement un emploi sont des femmes. Sur les 69,5 % de sans emploi parmi les jeunes de moins de 35 ans, les jeunes femmes et jeunes filles représentent 52 %. D'après les statistiques, on constate que pendant la période de transition, le nombre de femmes sans emploi demeure chaque année supérieur à celui des hommes.

En mai 1997, on a noté qu'au cours des cinq années précédentes, 119 500 chômeurs, dont 55 700 femmes (soit 46,6 %), avaient trouvé un emploi par l'intermédiaire des agences pour l'emploi.

Conscient du fait que l'égalité des droits des femmes et leur participation active à la vie politique, économique et sociale sont des éléments essentiels pour accélérer le développement, le Gouvernement a suivi une politique visant expressément à améliorer la condition de la femme et a pris à cette fin une série de mesures.

Pour définir ses orientations et activités visant la promotion des femmes, la Mongolie a envisagé d'un point de vue concret les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention sur les droits politiques de la femme et d'autres conventions concernant les femmes ainsi que les objectifs et principes énoncés par la communauté internationale.

Pendant les sept années écoulées depuis le deuxième rapport présenté en 1990 par le Gouvernement, les principaux indicateurs sociaux relatifs à la situation des femmes ont accusé une hausse. Mais pendant les années 90, cette hausse s'est ralentie, bien que la plupart des indicateurs fassent apparaître peu de disparités entre les sexes.

Le Gouvernement en conclut que les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont dûment respectées dans le pays.

À mesure de l'évolution et des réformes démocratiques, la législation de base garantissant la justice, les droits de l'homme et la liberté s'est étoffée. Les principaux textes législatifs régissant les relations sociales, économiques et juridiques qui ont été adoptés ont contribué à mieux faire comprendre la notion d'égalité des droits des hommes et des femmes. La liberté de choix, le pluralisme et la transparence, indispensables au respect des droits de l'homme, ont déjà leur place dans la société mongole. Les femmes défendent de plus en plus activement leurs droits et leurs conditions de vie.

Le fait que le pays élargit ses relations extérieures et sa coopération avec d'autres pays permet aux femmes de se familiariser avec la démocratie, de s'informer sur la situation des femmes dans le reste du monde et d'échanger des données d'expérience.

Quelque 170 lois ont été votées depuis l'adoption de la nouvelle Constitution. Elles contiennent de nombreuses dispositions interdisant la discrimination fondée sur le sexe, notamment les articles 14 et 16 de la Constitution, le paragraphe 2 de l'article premier de la loi relative aux élections législatives; l'article 19 la loi sur les tribunaux, l'article 56 du Code de procédure civile, l'article 15 du code de procédure pénale, l'article 3 de la sur les relations entre l'État et l'Église et le paragraphe 1 de l'article 4 de la loi sur l'émigration et les voyages privés des citoyens mongols à l'étranger.

À mesure que se déroule le processus de transition vers l'économie de marché, les femmes accèdent à la propriété, et des possibilités leur sont plus largement ouvertes de trouver un emploi dans des entreprises privées et d'améliorer leur situation économique.

Les femmes mongoles ont atteint un niveau relativement élevé dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé, et le fait qu'elles jouissent de l'égalité des droits dans les domaines politique, socio-économique et intellectuel constitue un véritable progrès. Mais cela ne signifie en aucune façon que la Mongolie ait résolu tous les problèmes concernant la situation des femmes.

En Mongolie, les femmes souffrent plus que les hommes du chômage et de la pauvreté. En particulier, les conditions de vie des familles ayant à leur tête des mères de nombreux enfants sont difficiles. En 1996, le nombre de femmes chefs de famille atteignait 46 000, soit deux fois plus qu'en 1990. Un quart de ces femmes avaient au moins six enfants, et la moitié vivait dans la pauvreté.

La participation des femmes à la prise des décisions a fortement diminué par rapport à ce qu'elle était sous le régime précédent.

Si le taux de mortalité infantile a baissé, en revanche le taux de mortalité maternelle est resté constant. Selon des chiffres de 1996, sur 100 000 naissances, 33 % entraînaient des complications liées à la grossesse, à l'accouchement ou à ses suites; 68,4 % des femmes en âge de procréer étaient

atteintes de maladies sexuellement transmissibles, et 51,4 % des femmes enceintes atteintes d'anémie étaient traitées à l'aide de suppléments en fer.

Le recours aux méthodes modernes de planification familiale n'apparaissait pas comme une nécessité vitale aux yeux des couples et des femmes.

Des phénomènes comme la prostitution et la délinquance, aggravés par une recrudescence de la violence dans la famille et l'apparition d'enfants livrés à la rue, posent à la société mongole des problèmes d'actualité à ce stade de la période de transition.

Deuxième partie. Mesures en cours en vue d'améliorer la situation des femmes et de garantir leurs intérêts

Sur la base des objectifs stratégiques définis dans les programmes adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et compte tenu du niveau actuel de développement économique et social de la Mongolie, le Gouvernement a organisé en mars 1996 un forum national sur le rôle des femmes dans le développement social et sur les moyens d'améliorer les compétences, les conditions de vie, l'éducation, les qualifications et la culture des femmes mongoles en vue d'accroître leur participation au développement et au progrès. Au lendemain du forum national, le Gouvernement a examiné et approuvé, en juin 1996, le Programme national pour la promotion de la femme.

Le Programme porte principalement sur les questions suivantes :

- a) Les femmes et l'économie;
- b) les femmes et la pauvreté;
- c) Les conditions de vie des femmes rurales;
- d) Les femmes et l'éducation;
- e) Les femmes et la santé génésique;
- f) Les femmes et les traditions familiales nationales;
- g) La participation des femmes à l'administration et à la prise des décisions;
- h) Les droits de l'homme et la violence à l'égard des femmes;
- i) Création d'un dispositif national chargé des questions concernant les femmes;
- j) Les femmes et les médias.

La stratégie nationale relative à ces questions, objectifs et activités de base à mettre en oeuvre de 1996 à l'an 2000 a été définie dans le Programme national.

Pour garantir l'égalité des droits des femmes dans les relations politiques, sociales et économiques et appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tenant compte des particularités nationales, il importe de faire en sorte que le Programme national pour la promotion de la femme soit appliqué.

Attachant une grande importance à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'application de ses décisions, le Gouvernement a non seulement approuvé le Programme national d'action pour la promotion de la femme adopté par le précédent Gouvernement, mais a de plus veillé particulièrement à mettre en oeuvre le Programme en tenant compte des conditions et exigences nouvelles et à venir en aide aux femmes vivant dans la pauvreté. Des objectifs concrets sont définis dans Programme d'action du Gouvernement.

L'application du Programme national s'effectue en termes d'objectifs à atteindre dans les domaines de la législation, de la réglementation, du choix des politiques, de la prise des décisions et de la planification des projets, et moyennant l'exécution d'activités spéciales, notamment les suivantes :

a) Les questions clés abordées dans les chapitres du Programme national intitulés «Les femmes et les traditions familiales nationales» et «Les femmes et l'économie», ont été incluses, afin de tenir dûment compte des besoins nouveaux que crée l'évolution récente des relations familiales, dans le projet de loi sur la famille, dont le Parlement est déjà saisi;

b) Les objectifs visés au chapitre intitulé «Les femmes et la santé génésique» ont été intégrés sous une forme plus détaillée dans le programme national relatif à la santé génésique et à la santé des écoliers et des adolescents;

c) En vue de mieux faire comprendre les sexospécificités et d'assurer leur prise en compte systématique, tant au stade de l'élaboration, qu'à celui de l'application des décisions gouvernementales, un nouveau projet à exécuter en coopération a été élaboré et soumis au PNUD;

d) Les objectifs en matière de lutte contre la pauvreté définis dans le Programme national ont été complétés et insérés dans le projet révisé de programme national relatif à la lutte contre la pauvreté, qui doit maintenant faire l'objet d'une résolution du Gouvernement;

e) Les questions relatives à l'amélioration du statut social des femmes seront incluses dans un nouveau projet de document sur la politique nationale en matière de protection sociale;

f) Un projet de loi portant modification de la loi sur les pensions et prestations versées par le Fonds d'assurance sociale, et qui prévoit le droit au versement d'allocations prénatales et maternelles, a été élaboré;

g) Afin d'adapter le code du travail de 1991 à l'évolution récente des relations professionnelles, le Ministère de la santé et des affaires sociales a élaboré une série de textes sur le droit du travail et l'a soumis pour examen au Gouvernement;

h) Considérant que la fixation et la modification du salaire minimum fournit aux organes de l'État un important moyen d'améliorer les conditions de vie de la population et de définir des normes en matière d'aide sociale, le Gouvernement a élaboré la loi sur le salaire minimum et l'a soumise au Parlement;

i) La loi sur le passage à la semaine de travail de cinq jours a été adoptée par le Parlement et le code du travail a été modifié en conséquence. Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1998;

j) Pour mieux assurer la protection des groupes vulnérables de la population, le Gouvernement a mis en place un nouveau système d'aide sociale et de dispositifs de sécurité. Les amendements pertinents ont été apportés à la loi sur les services sociaux.

En 1997, 7,2 milliards de tughriks serviront à financer les mesures sociales concernant les dispositifs de sécurité. Ce montant est 2,3 fois plus élevé qu'en 1996. Au cours du premier semestre de 1997, 33 141 mères ont perçu des allocations prénatales et maternelles versées par le fonds d'aide sociale, pour un coût total de 741 millions de tughriks, et 35 211 mères ont perçu des allocations pour enfants à charge, pour un montant total de 675,9 millions de tughriks. De plus, 13,9 millions de tughriks ont été dépensés au titre des prestations pour enfants en bas âge et 424,9 millions de tughriks, au titre des allocations versées à 56 617 familles nombreuses.

Les secrétariats des gouverneurs provinciaux ont élaboré et appliqué des sous-programmes visant à améliorer la situation des femmes.

Pour appuyer une initiative de la Fédération des femmes mongoles, le Ministre de la santé et des affaires sociales et la Présidente du Conseil national de la condition de la femme ont décidé que des campagnes nationales d'une durée d'un mois auraient lieu en mars, sur la protection des intérêts et de la santé des femmes, en mai, en faveur du bien-être familial, en juillet, sur la population et le développement humain et, en décembre, sur la prévention de l'infection à VIH, du sida et des MST.

Il convient cependant de noter que l'application de ce programme se trouve ralentie en raison, principalement, de difficultés financières.

Dans sa décision, le Gouvernement recommande d'inclure les objectifs les plus urgents dans les plans et budgets nationaux et locaux. Aux fins de ces objectifs, il faudrait en outre mettre au point des projets concrets et organiser des collectes de fonds, ou coordonner ces projets avec d'autres programmes de portée nationale de manière à assurer leur financement. Cependant, cette approche n'a pas toujours l'appui des organismes et administrations publics, ce qui compromet l'exécution des activités prévues. Pour surmonter ces obstacles, les mesures visant à créer l'organisme national qui sera chargé des questions féminines et à améliorer l'information sur les sexospécificités, notamment à l'intention des hommes) dont le rôle est prépondérant dans la prise des décisions, revêtiront une grande importance.

Organisme national chargé des questions féminines

Depuis 1990, le dispositif national chargé des questions concernant les femmes a subi d'importantes modifications. Avant 1990, il n'existait qu'une seule organisation, de caractère à la fois étatique et populaire. Aujourd'hui, la structure de ce dispositif est la suivante :

a) Au sein du Parlement (Grand Khoural d'État), organe suprême de l'État, le Comité permanent de la politique sociale est chargé des questions concernant les femmes. Un groupe parlementaire de femmes députées a été constitué et est désormais en activité;

b) Au sein du Cabinet, les questions concernant les femmes sont du ressort du Ministre de la santé et des affaires sociales. Dans le Département de la gestion et de la planification des stratégies de ce ministère, un haut fonctionnaire est chargé de ces questions et dirige une unité administrative placée sous sa responsabilité;

c) À l'échelon local, dans les secrétariats des 21 gouverneurs provinciaux, des fonctionnaires des départements de la politique sociale sont chargés des questions concernant les femmes, les jeunes et les familles;

d) Le Département de la jeunesse, de la famille et de la femme, chargé de l'application des politiques, a été créé en 1996 au Ministère de la santé et des affaires sociales;

e) Un département chargé des questions concernant les enfants, les jeunes et les femmes, qui emploie à temps plein des fonctionnaires responsables de l'application de politiques, a été créé au Secrétariat du Maire de la capitale, et dans les divisions administratives de base, à savoir les soums et les districts, des fonctionnaires s'occupent à plein temps des enfants, des jeunes et des femmes;

f) Par décision du Gouvernement, le Conseil national de la condition de la femme, présidé par un membre du Cabinet, à savoir le Ministre de la santé et des affaires sociales, a été créé à la fin de 1995, et les règles relatives à son fonctionnement ont été adoptées. Le Conseil est composé de membres du Parlement, de hauts fonctionnaires des ministères intéressés, de représentantes d'ONG, de groupements et d'organisations de femmes, et de dirigeants d'entreprises privées, de sociétés commerciales et d'organismes coopératifs. Le Conseil est la plus haute autorité nationale pour tout ce qui concerne la condition de la femme. C'est une institution nationale dont le rôle est de contrôler et suivre l'application du Programme national pour la promotion de la femme, et sa structure sera mieux définie par la suite;

g) À mesure des progrès de la démocratisation, les femmes mongoles se montrent de plus en plus actives dans les domaines politique et social et s'organisent de leur propre initiative en associations et groupements. Une trentaine d'ONG de femmes exercent aujourd'hui leurs activités dans le pays. Elles exécutent divers projets qui visent à accroître le pouvoir d'action des femmes en développant leurs connaissances dans les domaines politique et juridique, ou leur savoir-faire pratique dans le cadre de séminaires et de débats sur les moyens d'accroître les revenus des ménages, la création de

nouveaux emplois, etc. En organisant des activités de cette nature, elles contribuent efficacement à la mise en oeuvre des politiques et décisions du Gouvernement. De plus, elles agissent sur les pouvoirs publics dans l'intérêt des femmes, de la famille et de la société en général.

Le premier Congrès des organisations non gouvernementales de femmes, organisé par le Groupe d'étude et de recherche des femmes libérales (LEGS), s'est tenu en octobre 1996. Le Congrès a joué un rôle important de catalyseur pour stimuler la participation du public et, en particulier, des femmes elles-mêmes et pour développer la coopération entre les organismes gouvernementaux et les ONG en vue de l'application du Programme national pour la promotion de la femme.

En outre, des activités et projets exécutés avec l'aide financière du Gouvernement australien par le Centre d'information et de recherche sur les femmes et le Centre contre la violence, créés conjointement par le Groupe d'étude et de recherche des femmes libérales, le Mouvement des femmes pour le progrès social et l'Association mongole des femmes juristes, rencontrent un succès mérité après des femmes et contribuent très efficacement à la mise en pratique de la politique du Gouvernement.

L'information et la recherche jouent un rôle capital pour renforcer le dispositif national existant.

Le Bureau national de statistique publie régulièrement des chiffres portant sur une quarantaine d'indicateurs relatifs à la situation des femmes et concernant notamment la santé, la procréation, le taux de mortalité, les ressources en main-d'oeuvre, l'éducation, la couverture de l'assurance sociale et des dispositifs de sécurité, la famille et les enfants.

Ces indicateurs ne suffisent pas, toutefois, à satisfaire aux normes contemporaines en matière d'information et de recherche sur la condition de la femme. Ainsi, nombre de ces indicateurs ne sont pas ventilés par sexe (notamment, pour les écarts de salaires, l'inégalité des prêts bancaires, le temps passé sur le lieu de travail et le salaire correspondant, et le temps consacré aux tâches ménagères, qui n'est pas rémunéré en termes monétaires). Le Gouvernement prévoit de prendre des mesures concrètes pour mettre en place des services et réseaux spécialisés de recherche, chargés de recueillir et de traiter les données d'enquête et d'information sur les sexospécificités, et de renforcer encore le Centre d'information et de recherche sur les femmes qui existe déjà.

Participation des femmes à la prise des décisions

L'affaiblissement du rôle des femmes aux échelons supérieurs de la gestion des affaires politiques et sociales montre que les objectifs énoncés dans la Déclaration de Nairobi sur la promotion de la femme ne sont pas atteints en Mongolie comme ils devraient l'être. Cela est particulièrement injuste, compte tenu du niveau d'éducation des femmes mongoles, et l'on peut y voir une sous-estimation de la contribution qu'elles pourraient apporter au progrès et au développement du pays. En revanche, il faut reconnaître que les femmes elles-mêmes ne prennent guère d'initiatives. Aussi considère-t-on qu'une plus forte

participation des femmes à la prise des décisions est l'un des objectifs essentiels pour la promotion de la femme à l'échelle du pays.

À l'heure actuelle, 9,2 % des membres du Parlement sont des femmes, soit trois fois moins que dans le précédent parlement. Aucune femme ne détient de portefeuille ministériel ou de poste de secrétaire d'État, d'ambassadeur ou de gouverneur provincial. Les femmes représentent 7,5 % des chefs de département ou de division dans les ministères, 17,6 % des juges à la Cour suprême, 42 % des juges dans les tribunaux provinciaux et municipaux et 63,8 % des juges dans les tribunaux des soums et des districts. Ces chiffres montrent que, dans le domaine de l'administration de la justice, le pourcentage de femmes décroît à mesure que s'élève le niveau des responsabilités.

La Mongolie a pour objectif d'accroître dans un proche avenir le pourcentage de femmes, de 10 % puis de 20 %, au Parlement et au Gouvernement. À cette fin, le Gouvernement fait tout son possible pour inciter les parties intéressées à agir concrètement pour encourager et aider les femmes à acquérir les connaissances et les compétences indispensables aux échelons supérieurs de direction grâce aux divers moyens de formation et avec le concours des ONG de femmes.

Le droits de l'homme sont aussi les droits des femmes

Assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes dans les relations économiques, sociales, politiques, culturelles et familiales est l'un des principes fondamentaux de la politique de l'État mongol.

La Constitution et les autres lois adoptées conformément à celle-ci stipulent que tout citoyen, homme ou femme, a droit à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à une pension et à des prestations et au libre choix de son lieu de résidence, et a le droit de participer à la direction des affaires du pays, directement ou par l'intermédiaire des organes représentatifs, et d'exercer le droit de vote et d'être élu aux organes de l'État.

La Constitution stipule que l'État est responsable devant les citoyens de la prévention des violations des libertés et droits de l'homme, et du rétablissement des droits transgressés. Le code pénal considère comme des infractions passibles d'emprisonnement le fait de forcer une femme à se marier, de faire obstruction au divorce, de forcer une femme à avorter, de forcer des femmes et des jeunes filles à se prostituer ou à avoir des rapports sexuels. Le droit de la famille fait interdiction au mari d'exiger le divorce pendant la grossesse de son épouse et s'ils ont un enfant de moins de 1 an.

Pour mener sa politique relative à la protection des droits des femmes, le Gouvernement se fonde sur le principe largement admis selon lequel il faut donner aux femmes et aux hommes des chances égales dans tous les domaines de la vie sociale. Il considère qu'il importe en même temps d'aider les femmes en mettant en place des dispositifs qui leur permettent de concilier leur emploi et leurs tâches ménagères.

Le code du travail stipule qu'il est interdit de licencier les femmes enceintes et les mères d'enfants âgés de moins de 2 ans. Les mères ont droit à des congés de maternité de 45 jours et de 56 jours avant et après

l'accouchement, respectivement. En cas de complications lors de l'accouchement ou pour la naissance de jumeaux, le congé de maternité postnatal est de 70 jours et le salaire est maintenu intégralement pendant cette période. Si elles le désirent, les mères peuvent obtenir un congé parental pour prendre soin de leur enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 2 ans (3 ans pour des jumeaux), en bénéficiant des prestations correspondantes. Pendant ces congés, leur poste ou leur emploi leur est réservé. Aux termes de l'article 149 du code pénal, tout refus d'embaucher une femme enceinte ou mère d'un jeune enfant, de même que le fait de la licencier ou de réduire son salaire, est passible d'une amende ou d'une condamnation à un travail d'intérêt général.

En vertu de la loi sur l'assurance sociale (entrée en vigueur le 1er janvier 1995), les femmes qui ont cotisé au régime des pensions de retraite pendant 20 ans au moins, ont le droit de prendre leur retraite à 55 ans et de percevoir leur pension. Pour les femmes, l'âge de la retraite est inférieur de cinq ans à celui fixé pour les hommes. Les mères qui ont donné naissance ou adopté (avant l'âge de 3 ans) quatre enfants ou davantage et les ont élevés jusqu'à l'âge de 6 ans et qui, par ailleurs, ont cotisé pendant 20 ans au moins au régime des retraites peuvent prendre leur retraite à 50 ans et percevoir leur pension. Il convient de noter que cette disposition répond à une caractéristique nationale de la Mongolie, pays à faible densité de population, où la majorité des femmes ont plus de trois enfants et les élèvent en travaillant. Le droit des femmes de prendre leur retraite avant l'âge réglementaire si elles le désirent, répond à un besoin de souplesse.

Une disposition particulière du code pénal, qui tend garantir l'exercice par les femmes de droits égaux à ceux des hommes, punit d'une peine d'emprisonnement de trois ans au plus ou d'une amende n'excédant pas 25 000 à 30 000 tughriks la menace ou l'emploi de la force ou le fait de profiter de l'état de dépendance, matérielle ou autre, des femmes pour les empêcher de suivre des études, de travailler ou de participer à la vie politique, économique et culturelle à égalité avec les hommes.

La base juridique de l'égalité des droits des femmes a donc été établie mais les infractions à la loi et les disparités dans le rôle respectif des hommes et des femmes sur le plan social subsistent dans la réalité, et les inégalités tendent depuis peu à devenir plus évidentes. On peut citer, par exemple, la diminution mentionnée plus haut du pourcentage de femmes qui participent à la prise des décisions et la recrudescence de la violence à l'égard des femmes. Celles-ci continuent à se heurter à des obstacles, visibles ou occultes, pour exercer leurs droits.

La plupart des femmes manquent de connaissances juridiques concernant leurs droits. Il est donc indispensable d'organiser à leur intention des services d'aide et de conseils en matière juridique, de mieux les informer sur les droits de l'homme et de former des spécialistes des droits des femmes.

Il est de la plus haute importance de mettre en place des structures qui permettront aux femmes d'acquérir plus de culture et connaissances juridiques et de leur fournir les informations nécessaires pour qu'elles soient en mesure de surveiller l'application des lois et règlements pertinents. En vue de créer un cadre juridique propre à faire strictement respecter les droits de l'homme, le Parlement envisage d'adopter de nouveaux textes modifiant le code pénal, le code

de procédure pénale, la loi sur l'exécution des décisions de justice, la loi sur les activités de propagande et la sur la liberté de la presse et de l'information. Le Sous-Comité des droits de l'homme est un organe subsidiaire du Parlement. Des mesures complémentaires visant à renforcer les organismes nationaux chargés des droits de l'homme seront prises ultérieurement. Tous ces projets auront une importance capitale pour garantir à l'échelon national le respect des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Politiques et mesures en faveur de l'emploi des femmes

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le chômage, le Gouvernement favorise l'emploi des femmes en facilitant l'octroi à celles-ci de prêts bancaires et en les aidant à s'installer et à travailler pour leur propre compte.

Depuis quatre ans, le Gouvernement a adopté plusieurs résolutions importantes pour favoriser l'emploi et lutter contre le chômage. Le programme national pour la réduction du chômage présente toute la gamme des activités en cours d'exécution.

Le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour que les femmes participent largement à l'exécution de projets et d'activités de formation qui visent principalement la mise en place de petites entreprises et la création d'activités rémunératrices et sont administrés avec la coopération de la Banque asiatique de développement, le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

De 1992 à 1995, des prêts à des conditions avantageuses, pour un montant total de 160 millions de tughriks, ont été octroyés à des chômeurs par le Fonds pour la création d'entreprises, institué par le Gouvernement. Plus de 2 000 emplois nouveaux convenant à des femmes ont ainsi été créés.

En outre, des activités proposées et lancées par des ONG pour créer des emplois pour les femmes ont bénéficié d'un très large appui. Ainsi, des représentantes du Groupe d'étude et de recherche des femmes libérales et de la Fédération des femmes mongoles siègent au comité chargé de coordonner le projet relatif à la création de petites entreprises.

Afin d'assurer des revenus, en particulier, aux femmes chefs de famille et aux mères de famille nombreuse ayant des revenus insuffisants, le Gouvernement, avec la coopération du FNUAP et de l'OIT, a mis en application un projet visant à fournir un emploi à 1 470 femmes. Ce projet est en cours dans trois soums des provinces du Centre et de Dornogobi et dans huit districts de la capitale. Jusqu'à présent, plus de 1 300 femmes ont appris à travailler la laine et le cachemire, à fabriquer certains produits finis, à dessiner et confectionner des vêtements de style mongol ou européen, à cultiver des légumes ou à fabriquer des nouilles et des possibilités leur ont été données d'exercer ces activités à domicile.

Par suite des privatisations dans le secteur agricole, certains changements positifs sont survenus dans la vie rurale. Des femmes chefs de famille, devenues propriétaires, se sont cependant heurtées à des difficultés pour s'assurer des

temps de repos, faire des études et bénéficier de soins de santé. Le déclin des services communautaires dans les zones rurales et l'absence de confort sur les lieux de travail et dans les logements accélèrent l'exoderural vers les zones urbaines. Face à cette situation, le Gouvernement se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les femmes rurales puissent accéder à des services de santé adéquats, perfectionner leurs compétences, accéder à l'information, accroître leur revenu, obtenir des prêts et participer à la vie de la société.

Il serait utile de faire davantage de recherches et d'analyser plus scientifiquement la charge de travail des femmes qui s'occupent des troupeaux. Plus généralement, des enquêtes et des études sont nécessaires sur les conditions de travail des travailleurs à domicile, dont les femmes représentent la majorité. Une petite enquête ponctuelle, effectuée au cours de l'année en cours par le Département de la jeunesse, de la famille et des femmes du Ministère de la santé et des affaires sociales, a mis en évidence la nécessité d'améliorer le niveau des connaissances juridiques des travailleurs à domicile et leurs conditions de travail, de leur fournir les informations dont ils ont besoin et de les aider financièrement. Il faut espérer que les résultats de l'enquête sur la participation des femmes à l'économie effectuée par le Centre de recherche et d'études sur les femmes seront dûment pris en compte dans les politiques et décisions du Gouvernement.

En 1969, la Mongolie a adhéré aux conventions et recommandations de l'OIT relatives à l'égalité de rémunération (Convention No 100 et recommandation No 90), à la protection de la maternité (Convention No 103), et à la non-discrimination dans l'emploi (Convention No 111 et recommandation No 111).

La Constitution, le code du travail et d'autres textes législatifs assurent un fondement juridique à l'application de ces conventions.

Le code du travail énonce le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes occupant des postes équivalents.

Au chapitre premier du code du travail, l'article 6, intitulé «Dispositions générales» interdit dans les relations de travail toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur l'origine ou la condition sociale, la race, la couleur, l'origine, le sexe, la religion, la propriété ou l'opinion politique. Ce principe est en outre garanti par d'autres textes législatifs pertinents. Un chapitre spécial du code du travail, intitulé «Emploi des femmes et des jeunes», contient des dispositions concrètes qui garantissent et protègent les droits en matière d'emploi des femmes enceintes, des mères de jeunes enfants, des mères ou des pères seuls ayant des enfants de moins de 16 ans.

Le 4 décembre 1997, le Parlement a adopté la loi sur le passage à la semaine de travail de cinq jours, et toutes les entités et organisations du secteur de l'économie et des affaires ont commencé à appliquer cette loi à partir du 1er janvier 1998. Cette loi est très favorable au développement humain, car elle permet aux citoyens de consacrer plus de temps au perfectionnement de leurs capacités mentales et physiques, de prendre soin de leur santé, d'élargir leurs connaissances et d'éduquer leurs enfants.

Afin de tenir compte dans la législation des tendances nouvelles qui modifient les relations professionnelles multipartites de la transition vers une

économie de marché, le Gouvernement a élaboré et soumis au Parlement une série de projets de textes législatifs concernant le droit du travail.

Les lois et règlements de la Mongolie ne contiennent aucune disposition qui admettrait des écarts de salaire en fonction du sexe. On peut donc en conclure que le principe «à travail égal, salaire égal» est appliqué sans aucune discrimination.

Des écarts de salaire entre les hommes et les femmes existent toutefois et sont liés aux caractéristiques et à la difficulté des tâches. Ainsi, la plupart des hommes exécutent des tâches pénibles sur le plan physique et occupent des postes de rang supérieur. Ils sont donc mieux rémunérés que les femmes qui sont employées dans les secteurs du commerce et des services, notamment les services communautaires et la restauration. Elles représentent la majorité dans les emplois subalternes – infirmières, serveuses ou femmes de ménage – et sont donc moins rémunérées. Aucune réclamation ou plainte concernant une différence de salaire pour un travail égal n'a été enregistrée à ce jour.

Le Bureau national de statistique ne recueille pas de données détaillées sur les salaires ventilés par sexe. Une comparaison des salaires moyens des employés dans les secteurs du commerce et des services, où les femmes sont en majorité, et des employés dans l'exploitation minière, la production d'énergie et l'alimentation en eau ainsi que dans l'industrie du bâtiment, où les hommes sont en majorité, a montré que la rémunération moyenne des premiers est de 25 à 50 % inférieure à celle des seconds.

En vue d'éliminer les obstacles que pourrait rencontrer l'application du principe «à travail égal, salaire égal», le Gouvernement a pris une série de mesures visant à améliorer les compétences professionnelles des femmes. Il s'efforce, notamment :

- a) De fournir aux femmes une aide en matière d'éducation et de formation juridiques, de leur donner accès à des conseils d'orientation et à des services de formation professionnelle, de les aider financièrement à trouver un emploi et de leur accorder des prêts à des conditions avantageuses;
- b) De garantir l'égalité des chances des hommes et des femmes dans le domaine de l'emploi et d'ouvrir aux femmes des possibilités de promotion à des postes de responsabilité.

Le Gouvernement, qui porte toute l'attention voulue à la protection du travail des femmes telle qu'elle est prévue par le code du travail et d'autres lois et règlements pertinents, a adopté, en 1991, une résolution dont les dispositions détaillées précisent notamment les lieux de travail où il est interdit d'employer des femmes et le poids des charges que les femmes ne doivent pas avoir à soulever. En adoptant ces listes, le Gouvernement s'est conformé aux dispositions pertinentes des conventions de l'OIT No 45 de 1935 (sur les femmes et les travaux souterrains) et No 149 et recommandation No 157 de 1977 (sur les conditions de travail du personnel infirmier).

Le Département du travail et de la protection sociale du Ministère de la santé et des affaires sociales a effectué en 1987 une enquête de portée nationale pour évaluer la mesure dans laquelle était assurée la sécurité des

travailleurs. L'analyse des résultats en est actuellement au stade de la conclusion. Cette enquête portait sur 191 978 travailleurs (dont 49 % étaient des femmes) employés dans 4 953 entreprises industrielles et commerciales. D'après des données incomplètes, sur 260 travailleurs victimes d'accidents du travail pendant le premier semestre de 1996, 30,5 % étaient des femmes.

Conformément aux décisions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, des représentants des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux intéressés ont participé à des séminaires et à des stages de formation, organisés par l'OIT et la CESAP, sur l'emploi et la formation professionnelle des femmes.

À la fin de 1996, avec la coopération du bureau régional de l'OIT à Bangkok, un séminaire tripartite sur la promotion de l'emploi des femmes, dont les recommandations sont en cours d'application s'est tenu en Mongolie. Ce séminaire a permis aux participants de s'informer sur l'expérience et les activités de certains pays asiatiques en faveur du développement de l'emploi des femmes.

Avec la collaboration de la Banque mondiale et du PNUD, des séminaires, forums et stages de formation de haut niveau ont été organisés en 1996 sur la pauvreté et la protection sociale, la participation des hommes et des femmes au développement, le microcrédit et la prise en compte des sexes dans l'élaboration des politiques. Des interventions sur l'appui à l'emploi des femmes, sur l'amélioration de leur situation économique et sur la lutte contre la pauvreté ont fait l'objet de débats qui se sont conclus par l'adoption de décisions visant des objectifs clairement définis.

Pour donner suite au Sommet mondial sur le microcrédit tenu en 1997, le Gouvernement, avec l'aide financière du PNUD, a organisé en juin de la même année un forum national sur ce thème, au cours duquel a été adopté un important document final visant à mobiliser dans l'ensemble du pays un mouvement en faveur du microcrédit, et dont les conclusions sont actuellement mises en pratique. Avec une contribution d'un million de dollars des États-Unis, le PNUD est devenu le premier donateur du Fonds pour le microcrédit et la Mongolie est désormais le 25e pays bénéficiaire à participer au programme mondial «Micro Start» administré par le PNUD.

Il est très important que le mouvement en faveur du microcrédit prenne de l'ampleur afin de réduire la pauvreté et, en particulier, afin de permettre aux ménages pauvres et aux mères de famille nombreuse d'exercer une activité économique dans de bonnes conditions.

Le Parlement a récemment adopté des lois ratifiant les conventions de l'OIT No 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et No 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

Le développement de l'emploi des femmes se heurte aux obstacles ci-après :

a) Au niveau macro-économique, les conditions qui favoriseraient l'emploi et réduiraient le chômage des femmes n'ont pas été améliorées jusqu'à présent;

b) Les projets en cours visant à promouvoir l'emploi des femmes ne concernent qu'une minorité de la population féminine;

c) Le lieu de travail et la rémunération des femmes travaillant pour leur propre compte ou employées dans le secteur privé ne bénéficient d'aucune garantie et leurs conditions de travail ne sont pas acceptables sur le plan de la sécurité et de l'hygiène;

d) Dans la pratique, on constate encore peu d'empressement à embaucher des femmes et une tendance à les licencier en premier;

e) Les mécanismes de prêts destinés aux femmes sont déficients et les crédits affectés à ces prêts sont insuffisants. Il n'existe pas encore pour elles de dispositif de formation et de perfectionnement extrascolaires, et leur éducation de base n'est pas suffisamment assurée;

f) Les statistiques du travail ne reflètent pas pleinement la contribution des femmes à l'économie; l'information et la recherche sur les problèmes liés aux sexospécificités sont peu développées;

g) Le rôle des femmes au niveau de la prise des décisions économiques n'est pas ce qu'il devrait être.

Pour résoudre ces problèmes, le Gouvernement et les chefs d'entreprise ainsi que les syndicats et les ONG travaillent de concert pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme national pour la promotion de la femme, le Programme national de lutte contre la pauvreté et le Programme national de lutte contre le chômage.

Le droit des femmes à l'éducation

Assurer aux hommes et aux femmes, sans discrimination, l'accès à l'éducation et leur donner des chances égales d'acquérir des connaissances spécialisées, de perfectionner leurs compétences professionnelles et de développer leurs facultés intellectuelles est considéré en Mongolie comme l'un des plus importants aspects du rôle de l'État.

La Constitution dispose que tout citoyen a le droit de bénéficier gratuitement de l'enseignement général du niveau secondaire. La nouvelle version de la loi sur l'enseignement, adoptée en 1995, dispose que, dans l'exercice de leur droit à l'éducation, aucune discrimination ne doit être faite entre les citoyens sur la base de leur origine ethnique, de leur langue, de leur race, de leur âge, de leur sexe, de leur origine sociale, des biens qu'ils possèdent, du poste qu'ils occupent, de leur religion ou de leurs opinions. Ils ont la possibilité de faire leurs études dans leur langue maternelle. Les citoyens jouissent de droits égaux en matière d'éducation.

La Mongolie a adhéré en 1964 à la Convention sur l'élimination de la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Avec l'aide de la Banque asiatique de développement, elle a entrepris d'appliquer un programme-cadre de développement de l'enseignement. Une politique uniforme dans ce domaine et un programme national d'enseignement extrascolaire ont en outre été élaborés. De plus, des directives concernant les réformes à apporter dans le domaine de

l'éducation de 1997 à l'an 2000 sont systématiquement appliquées de façon à introduire dans les structures les modifications qui s'imposent. À l'heure actuelle, environ 20 % des étudiants fréquentent des établissements d'enseignement privés. Enfin, à l'intention des jeunes sans emploi après 8 à 10 années d'études, des activités d'utilité pratique sont organisées dans les centres d'enseignement professionnel.

Convaincu qu'investir dans l'éducation scolaire et extrascolaire est un moyen efficace d'assurer un développement économique durable, le Gouvernement a prévu dans son programme d'action d'affecter 20 % au moins de son budget à l'enseignement. Pour 1998, par exemple, il a prévu de consacrer 22 % du budget à l'enseignement.

Enseignement officiel

Conformément à la loi sur l'éducation, la structure de l'enseignement en Mongolie comprend quatre niveaux : préscolaire, primaire, secondaire et du troisième cycle. L'enseignement de base, obligatoire pour tous, est dispensé pendant les huit premières années d'études. Le Parlement a adopté en 1995 les lois sur l'enseignement primaire, secondaire et du troisième cycle.

Grâce aux conditions favorables que l'État leur a accordées, les femmes représentent la majorité des étudiants et des diplômés à tous les niveaux, ou presque.

Les chiffres enregistrés pour 1996 montrent que les femmes représentent 62 % des candidats à un diplôme du niveau de la maîtrise et au-delà, 68,1 % des candidats au grade de bachelier, 84 % des candidats au diplôme de fin d'études, 52 % des étudiants aux niveaux primaire et moyen de l'enseignement professionnel et 54 % des élèves de l'enseignement secondaire. De même, les femmes représentent plus de la moitié du personnel enseignant à tous les niveaux.

Ces chiffres qui témoignent clairement du caractère particulier de la répartition des sexes dans le secteur de l'enseignement, ne signifient pas pour autant que l'éducation des femmes mongoles ne laisse rien à désirer. N'ayant guère la possibilité de suivre des cours de perfectionnement, des études à temps partiel ou des cours du soir, ou de bénéficier d'un système d'éducation permanente après leur premier diplôme, le pourcentage de femmes est inférieur à celui des hommes au niveau des études spécialisées : en 1996, les femmes ne représentaient que 12,3 % des chercheurs et spécialistes titulaires de diplômes de haut niveau.

Il arrive souvent que le niveau d'éducation et de spécialisation atteint par les femmes ne corresponde pas à leurs conditions de vie et de travail, comme en témoignent de nombreux exemples de femmes, tant urbaines que rurales, titulaires de diplômes de haut niveau, notamment des médecins, des professeurs ou des ingénieurs, qui préfèrent renoncer, pendant un certain temps, à exercer leur profession.

Enseignement extrascolaire

Développer l'enseignement extrascolaire destiné aux femmes est l'un des principaux moyens d'élever leur niveau d'éducation et de leur permettre

d'exercer leur droit, égal pour tous, à l'éducation. Il est essentiel que l'enseignement qui leur est ainsi proposé comporte des programmes bien adaptés à leurs besoins et présentés sous une forme accessible et directe.

À ce stade de la période de transition, les structures de l'enseignement extrascolaire commencent à prendre forme. Avec la coopération de l'UNESCO, le Ministère de la culture a mis au point et exécuté, de 1994 à 1996, un projet visant à répondre aux besoins des éleveuses de bétail de la région de Gobi en matière d'éducation, qui a concerné 15 000 de ces femmes dans cinq provinces. Après évaluation, ce projet a été jugé utile pour élever le niveau d'instruction et de culture ainsi que les aptitudes à la vie pratique des éleveuses mongoles, très dispersées sur tout le territoire national. Ce projet a eu en outre pour effet de démontrer que l'éducation ne se borne pas à l'acquisition de connaissances scientifiques, qu'elle peut prendre des formes très diverses et devrait donc aborder de multiples aspects de la vie et des activités des gens et traiter de questions comme la santé, les modes et moyens d'existence, la vie familiale et l'éducation des enfants.

Le grand public s'est intéressé aux programmes de formation, largement radiodiffusés et dont la portée s'est ainsi étendue bien au-delà des éleveuses de bétail. Toute une population, tant urbaine que rurale, y compris des hommes et des enfants, a suivi ces programmes et a beaucoup appris sur le plan de la culture générale et des connaissances pratiques qu'il est utile d'acquérir dans le contexte de la transition vers l'économie de marché.

Le Gouvernement a donc l'intention de poursuivre sa coopération avec l'UNESCO pour étendre ce projet à des groupes plus nombreux et perfectionner les programmes.

De nombreuses ONG de femmes organisent également diverses activités de formation, notamment le Groupe d'étude et de recherche des femmes libérales, le Mouvement des femmes pour le progrès social et l'Association mongole des femmes juristes.

Le Centre Oulen, institution privée ouverte aux femmes et fondé il y a deux ans, a pour but de former des militantes parmi les membres des organisations de femmes et les femmes au foyer soucieuses d'évolution et de progrès. Il reste de nombreux problèmes à résoudre pour élever le niveau d'éducation des femmes et leur permettre d'exercer pleinement leur droit à l'éducation.

Ces dernières années, on a enregistré environ 100 000 cas d'abandon scolaire, dont quelque 40 % de filles. La diminution du nombre de garderies et de jardins d'enfants et la suppression de services sociaux peu coûteux ont privé beaucoup de femmes de la possibilité de poursuivre leurs études. Les services destinés à faciliter les tâches ménagères et les activités culturelles des éleveuses de bétail sont insuffisants. Depuis qu'en 1992 l'inscription dans les établissements d'enseignement professionnel a été subordonnée au paiement de frais de scolarité, il a été difficile aux enfants de famille pauvre ou monoparentale d'acquérir une formation professionnelle.

Il n'existe pratiquement pas d'activités qui permettraient aux femmes, après un congé de longue durée consacré à élever un enfant ou à s'occuper de parents âgés ou malades, de mettre à jour leurs connaissances professionnelles,

ou à des jeunes filles d'acquérir une formation technique, ce qui serait conforme aux vues, tant du Gouvernement, que des organisations non gouvernementales.

Tous ces obstacles et difficultés devraient être surmontés lorsque seront atteints les objectifs fixés dans le programme d'action du Gouvernement ainsi que dans le programme national pour le développement de l'enfant et dans le programme de lutte contre la pauvreté.

Compte tenu de ce qui précède, les besoins actuels sont les suivants : développer l'enseignement; mettre en place un système permettant à tous d'accéder à l'éducation, selon les aptitudes, les goûts et les capacités de chacun; rénover les bâtiments et installations scolaires et ceux des jardins d'enfants; développer l'enseignement extrascolaire pour réduire le taux d'abandon scolaire et accroître pour tous, hommes et femmes, les possibilités de faire des études.

Lutte contre la pauvreté

Au cours des sept dernières années de transition vers des relations de marché, la pauvreté a fait son apparition avec l'augmentation du chômage, la baisse des revenus de la population et la détérioration du niveau de vie. Certains phénomènes sociaux défavorables l'ont aggravée, notamment la dégradation de la santé de la population pauvre due à la malnutrition, les abandons scolaires causés par la désorganisation des institutions éducatives et culturelles et l'accroissement de la criminalité et de la violence sous des formes diverses, signes d'une dégradation de la moralité chez les adultes.

Une enquête nationale effectuée en 1997 a permis de constater que 25,2 % de la population vivait dans la pauvreté. Parmi les ménages frappés par la pauvreté et le chômage, 9,5 % étaient des familles ayant à leur tête des mères de nombreux enfants, 47,5 % étaient des enfants de moins de 16 ans et 10,9 %, des personnes âgées; 48,9 % de cette population vivait dans des conditions d'extrême pauvreté.

La loi sur les pensions, modifiée en 1990, contient désormais une disposition permettant aux mères de quatre enfants au moins de prendre leur retraite que soit leur âge. La loi précise que cette retraite n'est possible que sur la demande de l'intéressée mais, en réalité, cette disposition sert de prétexte pour licencier des femmes sous couvert de compression de personnel. Quelque 50 000 femmes placées dans cette situation sont tombées dans la pauvreté. En outre, en faisant passer les allocations de maternité du régime de l'assurance sociale à celui de la loi sur les services sociaux, qui prévoit un seuil situé au-dessous du niveau de vie minimum, en a considérablement régressé par rapport au système précédent. Le Gouvernement a entrepris de corriger les erreurs commises par son prédécesseur.

Dans son programme d'action, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici l'an 2000 en stimulant l'emploi et la croissance économique. Une série de mesures sont actuellement prises à cette fin.

La mise en application du programme national de lutte contre la pauvreté constitue l'un des principaux objectifs de la politique de l'État en la matière.

Un des volets de ce programme vise à réduire la pauvreté qui atteint les femmes. En vue d'atteindre cet objectif, le Fonds pour la promotion de la femme a été créé, dans le cadre duquel a été lancé un projet d'aide financière aux femmes financé par le PNUD qui a versé une contribution de 70 000 dollars des États-Unis. Il a en outre été décidé de consacrer 28 400 dollars des États-Unis à l'assistance gratuite prévue au titre du projet lancé par la Nouvelle-Zélande, sur la prestation de services sociaux aux femmes seules, mères de nombreux enfants et vivant dans une extrême pauvreté.

Outre le fonds mentionné plus haut, il existe trois autres fonds – pour le développement local, pour la création d'emplois et pour la fourniture de services sociaux – à l'aide desquels sont administrés des projets en faveur des femmes.

Il a été prévu d'appliquer le programme de lutte contre la pauvreté en deux phases, la première couvrant la période 1994-1996, la seconde, la période 1997-2000. Pendant la première phase, 1 018 projets relatifs à la création d'activités rémunératrices pour les groupes vulnérables de la population, ont concerné 8 500 ménages, soit 33 800 personnes. Sur les 7 519 personnes qui ont été pourvues d'un emploi permanent, 52 % étaient des femmes, dont 28 %, des femmes chefs de famille. Dans les provinces, des activités visant à améliorer le confort et la qualité des services dans les foyers maternels sont également entreprises dans le cadre du programme national de lutte contre la pauvreté.

Aux fins de l'application de ce programme, le Gouvernement achemine l'aide aux groupes vulnérables par le biais des régimes d'assurance et de protection sociale. C'est ainsi qu'en 1996, 3,1 milliards de tugriks, soit 3,9 millions de dollars des États-Unis, ont été dépensés pour les services sociaux et les centres de soins et, en 1997, le montant de ces dépenses a doublé.

L'aide sociale est dispensée sous la forme de pensions et autres prestations aux handicapés, aux personnes âgées isolées, aux personnes frappées d'invalidité, aux familles pauvres de plus de trois enfants, aux chômeurs et aux personnes dont le revenu ne suffit pas à leur assurer le niveau de vie minimum tel qu'il est défini. Les prestations et allocations de maternité, les allocations mensuelles pour enfant en bas âge, les allocations aux familles de plus de trois enfants âgés de moins de 16 ans, et aux mères ayant accouché de jumeaux ou adopté un orphelin, sont financées à l'aide du fonds pour les services sociaux. Les dépenses liées à la création et au fonctionnement de foyers pour les personnes âgées et de pensionnats pour les orphelins, et à la formation professionnelle et à la réadaptation des invalides et handicapés sont également financées par le budget de l'État. Une aide est en outre fournie sous diverses formes, telles que l'attribution d'un logement ou la fourniture de bois et de charbon aux personnes âgées.

Plus de la moitié des bénéficiaires de l'aide du fonds pour les services sociaux sont des femmes, en particulier, des femmes chefs de famille nombreuse.

L'action contre la pauvreté chez les femmes s'appuie sur le concours actif des ONG de femmes, sur l'esprit d'initiative, la créativité et l'appui des autorités locales et sur une large participation des femmes pauvres elles-mêmes.

Les décisions prises lors des sommets, séminaires et forums nationaux consacrés à la lutte contre la pauvreté, à la protection sociale et au microcrédit organisés avec l'appui de la Banque mondiale et du PNUD sont mises en application selon le calendrier prévu.

Conscient de l'importance du rôle que joue la famille, unité de base de toute société, et les entités économiques dans la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement oriente ses activités de manière à modifier l'attitude passive qui est actuellement celle des familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté et habituées à dépendre entièrement de l'aide publique. Le Gouvernement entend favoriser les projets visant à créer, grâce au microcrédit, des sources permanentes de revenu pour les femmes pauvres en ouvrant de nouveaux centres d'activité, en développant les petites entreprises, en distribuant du bétail et des terres et en créant des coopératives. Il a également l'intention de veiller à ce que l'exécution des projets relatifs à la création d'activités rémunératrices pour les familles pauvres aille de pair avec celle des projets relatifs à la protection de l'environnement. Il envisage d'autres activités ayant notamment pour but de fournir aux femmes et aux ménages pauvres des soins de santé primaires et d'aider leurs enfants à s'instruire et à acquérir des notions élémentaires d'économie et de droit.

Garantir l'égalité des droits des femmes et des mères à des conditions de vie saines et à la protection de la santé

Dans le rapport précédent, il a été indiqué que la loi sur la protection de la santé avait été modifiée en 1989 par une disposition reconnaissant aux femmes le droit de décider d'avoir ou non des enfants. La Mongolie qui a toujours eu pour position de ne faire aucune discrimination fondée sur le sexe dans ses politiques et activités dans le secteur de la santé, considère cependant que les femmes, en tant que mères, constituent une catégorie à part.

La loi sur la protection de la santé stipule expressément qu'une attention spéciale doit être portée à la santé des femmes, à la surveillance médicale de toutes les femmes enceintes, à la présence et aux soins d'un personnel dûment qualifié lors de tous les accouchements et à la nécessité de dispenser aux femmes et aux enfants des services spécialisés en matière de prévention. Ces priorités demeurent valides. La loi sur l'assurance médicale, en vigueur depuis 1994, prévoit que les dépenses liées à la vaccination ainsi qu'aux examens et aux soins dispensés avant, pendant et après l'accouchement sont à la charge de l'État.

Les cotisations à l'assurance médicale des mères qui élèvent des nourrissons, sont imputées sur le budget de l'État. Depuis qu'ont été créées des maternités où les femmes peuvent prendre deux semaines de repos et recevoir des soins avant et après leur accouchement, plus de 90 % des éleveuses de bétail se rendent dans ces maternités pour y accoucher.

La décision du Gouvernement d'assumer les dépenses médicales des sans abri, des marginaux et des plus pauvres a pris effet à partir de 1996.

Le Parlement a adopté en 1993 les lois sur la lutte contre l'infection à VIH et le sida et sur la lutte contre le tabagisme et, en 1994, la loi sur la lutte contre l'alcoolisme. Un décret du Président renforçant l'application de ces lois et la répression des infractions leur a fait suite, et les mesures nécessaires ont été prises en conséquence.

Par sa résolution No 149 du 17 septembre 1993, le Gouvernement a approuvé le programme national de vaccination et un calendrier a été établi. Conformément à ce programme, tous les établissements sanitaires sont tenus de procéder chaque année à de vastes campagnes de vaccination. Au cours des quatre années qui ont suivi l'adoption de ce programme, huit campagnes de 10 jours ont eu lieu, dans le cadre desquelles une vaccination supplémentaire a aussi été proposée contre certaines infections spécifiques, en même temps qu'une vaste campagne de publicité était menée en faveur de la vaccination.

Le programme national relatif à la santé génésique, approuvé en 1997 par le Gouvernement, sera mis en application de 1997 à l'an 2000 par le Ministère de la santé et des affaires sociales, avec la coopération du FNUAP et d'autres organisations internationales.

Le Gouvernement, qui a décidé de donner la priorité au développement dans le domaine de la santé, a fixé les objectifs ci-après dans son programme d'action : favoriser la mobilisation de l'État, des particuliers et des entreprises en faveur de la protection de la santé; renforcer les moyens de prévention contre les maladies infectieuses; abaisser de 50 % le taux de mortalité infantile par rapport au taux de 1995, en luttant systématiquement contre la morbidité maternelle et infantile; élargir le champ d'application des projets exécutés avec la collaboration des institutions spécialisées des Nations Unies; et utiliser plus efficacement les fonds disponibles.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'OMS dans le cadre de sa campagne en faveur de «La santé pour tous d'ici à l'an 2000», le Gouvernement a mis au point de nouveaux programmes concernant, notamment, l'éducation en matière de santé, la santé des adolescents et des personnes âgées et la lutte contre les maladies infectieuses, tout en poursuivant l'exécution des projets et programmes précédents.

Il n'y a pas en Mongolie de discrimination à l'égard des femmes employées dans le secteur de la santé. Au contraire, les femmes constituent la majorité du personnel médical, elles travaillent dans un environnement salubre et ont de larges possibilités de promotion et de perfectionnement professionnel.

Le Gouvernement a pris une série de mesures visant à élargir la portée et à améliorer la qualité des services médicaux. Au cours des 10 dernières années, le nombre des obstétriciens a augmenté de 21 %. Afin de rapprocher encore les soins de santé de la population, un système de consultations à domicile a été mis en place en 1990.

En raison de la transition vers une économie de marché, le secteur de la santé qui, sous le régime précédent, était financé à 100 % par l'État s'est heurté à de graves difficultés financières lorsque les fonds alloués par l'État ont été réduits de 42 %. Diverses mesures sont actuellement prises pour que les fonds soient utilisés le plus efficacement possible et de façon à améliorer la

qualité des services médicaux. Avec le passage à un nouveau système de soins de santé plurisectoriel, le nombre des cliniques privées s'est accru et un nouvel élan a ainsi été donné à l'extension et à l'amélioration des services médicaux.

Au cours de ces années de transition, la Mongolie a révisé sa stratégie en matière de santé génésique en mettant l'accent sur la surveillance médicale des femmes enceintes dès le début de la grossesse, le traitement de l'anémie et autres troubles spécifiquement féminins, la réduction de la mortalité infantile, la diffusion de l'information sur la santé génésique et sur la contraception, tant pour les hommes que pour les femmes.

Cette stratégie et le programme en faveur de la maternité sans risques administré par le Ministère de la santé et des affaires sociales et le FNUAP ont déjà donné quelques résultats positifs.

À ce jour, quelque 30 % des femmes en âge de procréer ont recours à la contraception : 90 % d'entre elles utilisent un dispositif intra-utérin et 10 %, d'autres méthodes contraceptives. Le nombre d'avortements a augmenté et le taux de natalité a baissé.

Parmi les femmes enceintes, 36,9 % présentent des anomalies qui risquent d'entraîner des complications pendant la grossesse ou lors de l'accouchement; dans la capitale et les provinces, 44 % d'entre elles accouchent sous la surveillance d'obstétriciens qualifiés et dans les soums, 55 % sous la surveillance d'assistantes médicales. Bien qu'un faible pourcentage (0,6 % seulement) du nombre total de femmes enceintes accouchent à domicile, le taux de mortalité maternelle parmi ces femmes, supérieur de 20 % à celui des femmes qui accouchent dans les hôpitaux, est alarmant.

L'incidence des maladies inflammatoires et sexuellement transmissibles est très forte chez les femmes : elle est de 50,4 % parmi les femmes sans emploi et se situe entre 40 et 58 % parmi les jeunes âgées de 15 à 25 ans. La méconnaissance des règles de l'hygiène, en particulier chez les femmes, contribue sans aucun doute à cet état de choses. Aussi est-il nécessaire de mener une campagne en faveur de l'hygiène et, en particulier, de résoudre le problème que pose l'insuffisance de l'alimentation en eau salubre, élément indispensable à la santé.

Les petites filles de moins de 15 ans représentent un cinquième de la population. Outre la mise en place d'un système approprié de services médicaux destinés à ces dernières, diverses activités sont organisées pour éduquer les garçons et les filles en matière de santé génésique et de comportement sexuel.

En vue d'améliorer la santé des femmes et des jeunes filles, le Gouvernement s'efforce d'atteindre d'ici à l'an 2000 les objectifs suivants :

a) Réduire de moitié la mortalité maternelle, d'un tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans et de 70 % les complications obstétricales, par rapport à leur niveau de 1990;

b) Assurer à 100 % la surveillance médicale de toutes les femmes enceintes, y compris le suivi de 70 % de ces femmes pendant les trois premiers mois de la grossesse;

c) Traiter 90 % au moins des femmes enceintes souffrant d'anémie à l'aide de suppléments en fer;

d) Assurer à 80 % au moins de la population l'alimentation en eau non polluée.

Dans le programme national pour la promotion de la femme, des objectifs précis ont été fixés aux fins de la stratégie en faveur de la santé génésique, notamment les suivants : permettre à toutes les femmes de faire faire un bilan de santé tous les deux ans; améliorer leur santé; et renforcer les activités de plaidoyer, de formation, de publicité, de diffusion de l'information et de conseil en matière de santé à l'intention du grand public. La réalisation de ces objectifs assurera à l'échelon national le respect des dispositions pertinentes de la Convention.

La lutte contre l'infection à VIH et le sida

Le Gouvernement a entrepris en 1987 de lutter contre l'infection à VIH et le sida avec la coopération de l'OMS, et cette année a été ouvert le Centre de consultation sur le VIH et le sida, doté d'un personnel permanent et d'un budget adéquat.

Dans le cadre du projet de l'OMS, exécuté en trois étapes, des spécialistes nationaux ont suivi une formation, tant sur place, qu'à l'étranger; des laboratoires d'analyse ont été créés dans les centres urbains et les provinces, et matériel, des instruments, des substances chimiques et les appareils nécessaires pour le diagnostic et l'analyse ont été distribués dans les zones urbaines et rurales. Au titre du même projet, 3,3 millions de préservatifs ont été distribués aux personnes appartenant à des groupes à haut risque. Le Comité national de lutte contre l'infection à VIH et le sida, créé en 1992 sous la présidence du Premier Ministre, a constitué des sous-comités dans la capitale et les provinces. Il a examiné et approuvé le programme national d'action dans ce domaine, et le Parlement a adopté en 1992 le loi sur la lutte contre l'infection à VIH et le sida.

Le Ministre de la santé et des affaires sociales a pris des décrets donnant effet à d'importantes règles et directives concernant, notamment, les critères de diagnostic de l'infection à VIH et du sida, les groupes à haut risque et leur suivi médical, les conseils aux personnes assurant la garde et les soins des malades, les principes directeurs à appliquer aux activités de lutte contre l'infection à VIH et le sida et les maladies sexuellement transmissibles.

Chaque année, entre 127 000 et 200 000 personnes identifiées comme appartenant à des groupes à haut risque sont soumises à des contrôles médicaux, et entre 20 000 et 25 000 personnes subissent des tests.

Des stages de formation en vue des activités à mener auprès des adolescents, des groupes à haut risque et du grand public en matière d'information et de prévention contre l'infection à VIH, le sida et les MST ont été organisés dans les provinces et les soums à l'intention de tous les professeurs de biologie, auxquels a été fournie une documentation à distribuer.

À l'initiative de la Fédération des femmes mongoles, des séminaires sur la prévention de l'infection à VIH, du sida et des MTS ont eu lieu dans tout le pays à l'intention de représentants d'organisations de femmes, dans le cadre du projet relatif à la santé génésique. La Fédération coopère en outre avec l'OMS à l'exécution d'un modeste projet, d'un coût de 5 000 dollars, visant à informer les prostituées sur ces questions.

La Journée mondiale du sida est célébrée chaque année en Mongolie avec la participation active des ONG de jeunes et de femmes.

Des activités relatives au dépistage et au traitement de ces maladies dans les prisons de femmes ont été organisées en 1997. Depuis 1994, des ONG de femmes et de jeunes ont collaboré à des activités visant à informer les prostituées et les enfants des rues, à les soumettre à un dépistage et à leur assurer le traitement médical nécessaire. Plus de 200 détenues et prostituées ont été concernées par ces activités.

Deux personnes élues parmi les membres d'organismes sanitaires et sociaux ont représenté la Mongolie à la quatrième Conférence sur l'infection à VIH et le sida pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Manille du 25 au 29 octobre 1997.

La loi sur la lutte contre l'infection à VIH et le sida, adoptée en 1994, ne contient aucune disposition discriminatoire à l'égard des femmes ou portant atteinte à leurs intérêts légitimes.

Contribution du personnel infirmier à la protection de la santé des femmes

Les sages-femmes et infirmières représentent 60 % du personnel ayant une formation spéciale du niveau des études secondaires, employé dans le secteur de la santé. Elles jouent un rôle capital auprès des femmes, notamment un rôle éducatif en matière de santé et, en particulier, en matière de prévention des maladies, de santé génésique et de planification de la famille. Elles assurent en outre le suivi des femmes enceintes, les conseillent, les assistent lors de leur accouchement, etc. En 1996, 44 % de la population féminine mongole ont subi soit un contrôle, soit un traitement médical. Pour que les infirmières et sages-femmes contribuent plus efficacement aux services médicaux destinés aux femmes et perfectionnent leurs compétences professionnelles, des stages de formation sont organisés dans le cadre d'un projet relatif à la santé génésique, financé par le FNUAP et 70 % des infirmières et sages-femmes ont déjà suivi ces stages.

Le Ministère de la santé et des affaires sociales, avec la collaboration de l'Association des infirmières, s'efforce d'atteindre les objectifs du programme national pour la promotion de la femme. Il coopère avec l'OMS et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec l'organisation internationale des infirmières en vue d'accroître le rôle et les responsabilités de ces dernières à l'égard des femmes et de leur santé et de perfectionner leurs compétences professionnelles, tant théoriques que pratiques.

Enfin, des infirmières ont participé au séminaire international organisé au Japon en septembre 1997 par la Fédération internationale des infirmières sur «Le rôle des infirmières dans la protection de la santé des femmes», et cherchent aujourd'hui à renforcer leurs liens de coopération avec cette organisation.

Troisième partie. Questions diverses

La violence à l'égard des femmes et dans la famille

Il a été indiqué plus haut que toute activité qui porte atteinte aux droits et libertés des femmes et fait obstacle à la réalisation de leurs aspirations légitimes est dûment réprimée par le code pénal, le code civil, la loi sur la famille, le code de procédure pénale, etc.

Dans le rapport intitulé «La condition de la femme et les objectifs pour l'avenir» que le Gouvernement a présenté lors du congrès national organisé sur le «Rôle des femmes dans le développement» pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il était signalé que les atteintes aux droits et libertés des femmes et les phénomènes néfastes pour la société avaient tendance à se multiplier au fil des années de transition vers une économie de marché et retenaient l'attention des pouvoirs publics.

La violence à l'égard des femmes se manifeste dans les faits sous forme de brutalités physiques, de pressions morales et de sévices sexuels.

Les données recueillies par les autorités de police indiquent une augmentation rapide de la délinquance depuis quelques années. En 10 ans, le nombre des crimes et autres actes de violence a augmenté de 25,6 % et, dans la plupart des cas, les victimes sont des femmes et des enfants. Le viol, en particulier, est un crime grave dont les femmes ne peuvent être que les victimes. Des informations consternantes ont récemment fait état de viols commis par des beaux-pères, voire par des pères, sur leurs filles mineures. Le nombre des vols commis au préjudice de femmes sont également en augmentation. Il a été établi que la consommation d'alcool était la principale cause de la délinquance.

D'importants efforts sont faits en collaboration par les ONG de femmes, la police, les autorités de justice et des spécialistes des questions juridiques pour fournir aux femmes victimes de violence ou d'une atteinte à leurs droits une aide et des conseils d'ordre médical, moral et juridique.

Le Centre contre la violence, récemment créé et ouvert depuis deux ans, est rapidement devenu pour les femmes l'endroit où elles savent pouvoir s'adresser pour trouver aide et conseils en cas d'urgence. À la fin de 1996, les divers foyers du Centre s'étaient occupés de quelque 90 femmes et 80 enfants, dont un quart était du niveau des études supérieures, et les trois quarts, du niveau des études secondaires.

Selon une enquête effectuée en 1995 auprès de 3 000 personnes, dont 57,6 % de femmes, par le Centre en liaison avec le Ministère de la population et du travail (qui a depuis changé de nom), 31,4 % des personnes interrogées se sont plaintes de subir une pression morale constante en raison de difficultés familiales.

L'une des principales causes de l'aggravation de la violence, manifeste ou cachée, dans la famille est l'absence d'une armature juridique et morale qui permettrait d'y faire obstacle. En 1995, 18 % des personnes qui ont édemandé à être examinées par un médecin légiste pour obtenir une attestation étaient des femmes victimes de sévices corporels. La violence dans la famille explique le

nombre croissant de divorces et d'enfants livrés à la rue après une fugue. Aussi est-il nécessaire et urgent de lutter en Mongolie contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

L'article 116 du code pénal prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans ou une condamnation à un travail d'intérêt général pour une durée d'un an et demi pour toute personne ayant eu des rapports sexuels avec un mineur de moins de 16 ans. Le code réprime en outre le fait d'engager des personnes à des fins de prostitution ou de pornographie (article 111), ainsi que le viol (article 112) et l'attentat à la pudeur (article 113).

Les actes de violence et autres actes illicites commis dans le cadre de la famille ne sont pas toujours manifestes. Il est en effet facile de dissimuler le fait qu'une femme est victime de mauvais traitements. Or, en Mongolie, les enquêtes sur les actes de violence dans la famille sont quasi inexistantes.

Aux termes des modifications apportées au code de procédure pénale, la victime n'est pas seulement la personne qui a subi une atteinte corporelle ou un dommage matériel : c'est aussi celle dont la réputation ou la santé mentale ont été compromises. Il est regrettable que, dans la pratique actuelle, les tribunaux reconnaissent surtout le préjudice corporel et matériel et le droit à réparation qui s'y attache, et ignorent le préjudice moral dont les victimes elles-mêmes font rarement état.

La lutte contre la prostitution

Bien que, dans notre rapport de 1990 sur l'application de la Convention, nous ayons déclaré que la prostitution n'existait pas en Mongolie, nous devons aujourd'hui reconnaître qu'elle existe. C'est l'un des effets pervers de la présente période de transition et l'opinion publique la réprouve à juste titre.

D'après des enquêtes ponctuelles effectuées par des organisations qui se préoccupent du sort des prostituées, 50,9 % de celles-ci ont fait des études secondaires et 47,1 % sont divorcées. Interrogées sur ce qui les avait poussées dans cette voie, elles ont répondu que c'était principalement la pauvreté et la nécessité de survivre. Parmi elles, 2 % seulement étaient des professionnelles. Une enquête effectuée à Oulan-Bator a montré que la plupart des prostituées étaient à l'origine des jeunes filles et jeunes femmes sans emploi, âgées de 16 à 27 ans. On comptait parmi elles bon nombre de sans abri et d'adolescentes qui, ayant perdu l'un de leurs parents, n'avaient eu que ce moyen d'échapper à des conditions de vie insupportables et aux pressions exercées sur elles par leurs beaux-parents. D'autres étaient des femmes sans emploi qui s'étaient livrées à la prostitution et à la pornographie sous l'empire de l'alcool. Enfin, 3 % des crimes signalés au cours des trois dernières années avaient été commis par des femmes et 23,2 % des victimes d'homicide étaient des femmes.

Diverses activités menées, tant par des organismes gouvernementaux que par la communauté non gouvernementale, ont pour but d'organiser le suivi médical des prostituées et des services de conseils à leur intention, ainsi que de poursuivre en justice les responsables de leur condition. À l'initiative du Gouvernement, un projet de loi sur la lutte contre la prostitution a été élaboré et soumis au Parlement.

Pour l'avenir, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de faire de la violence dans la famille une infraction réprimée par la loi, de former les spécialistes qui seront chargés d'établir ces études, de perfectionner la collecte et auxiliaires des données, d'organiser des stages de formation à l'intention de juristes et auxiliaires de justice, de mobiliser toutes les organisations concernées – autorités de police, organismes culturels et établissements d'enseignement – en vue de mener auprès des jeunes des deux sexes une campagne d'information et de sensibilisation aux problèmes éthiques, et de combattre l'alcoolisme. Un moyen efficace de lutter contre la violence dans la famille serait de mieux informer l'opinion publique sur ces questions et, en particulier, sur les droits des filles et des femmes en matière de légitime défense. À cet égard, des ONG comme l'Association mongole des femmes juristes et le Centre pour les droits de l'enfant manifestent une grande détermination. Il reste beaucoup à faire pour aider les femmes, les familles et les enfants menacés par cette forme de violence.

Les femmes et leur foyer : tradition et expérience

Les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui ont trait à l'égalité des droits de ces dernières dans le mariage et les relations familiales sont respectées en Mongolie et garanties par la législation pertinente. La Mongolie a adhéré en 1991 à la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages.

La loi sur la famille stipule que le mariage est fondé sur le libre consentement et fixe à 18 ans l'âge minimum des époux. Elle garantit le droit de propriété des deux époux sur les biens acquis pendant le mariage et reconnaît l'égalité de leurs droits et devoirs de parents et d'époux à l'égard de la famille et des enfants.

En 1996, en comptait 518 000 ménages composés en moyenne de 4,3 membres. Depuis 1990, le nombre de mariages accuse une tendance à la baisse de 18 323 couples enregistrés en 1992, ce nombre est tombé à 15 922 en 1994 et à 14 200 en 1996. Quant au nombre de divorces, il a eu tendance à diminuer entre 1990 et 1994, passant de 984 en 1992, à 736 en 1996. Il a de nouveau augmenté en 1995 (901 divorces) et en 1996 (908 divorces). On note en outre que 89 % des divorces sont enregistrés dans les zones urbaines. Le motif invoqué est l'incompatibilité d'humeur dans 78,6 % des cas et l'abus de l'alcool, dans 15,1 des cas. Le nombre croissant de femmes seules chefs de famille pose aujourd'hui un problème de société.

En réalité, de nombreux couples ne font enregistrer leur mariage qu'avec retard. Beaucoup vivent en ménage pendant deux ou trois ans sans avoir de certificat et nombreux sont les couples qui se séparent sans faire enregistrer leur divorce. Aussi apparaît-il nécessaire d'améliorer le système des inscriptions à l'état civil.

Les directives officielles sur la démographie et le programme national pour la promotion de la femme contiennent une série d'objectifs et un programme d'activités qui visent à promouvoir le bien-être des familles, une meilleure connaissance de la vie de famille dans les foyers mongols, le respect des traditions nationales à transmettre à la jeune génération, la préservation du

fonds génétique commun des Mongols et la préparation des enfants à une vie future autonome, dans le respect du travail et de l'égalité du rôle des hommes et des femmes dans la famille.

Le Parlement est actuellement saisi d'un projet révisé de loi sur la famille. Les modifications proposées concernent principalement les règles régissant la propriété des biens familiaux, l'éducation des enfants et les responsabilités parentales.

Les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent des femmes, des jeunes et des enfants mènent de nombreuses activités dont le but non est non seulement de préserver les valeurs, héritées de leurs ancêtres, qui sont de tradition dans les familles mongoles, notamment le respect et les soins dus aux parents, l'aide aux plus pauvres, la déférence envers les anciens et le respect des femmes enceintes, mais aussi d'enrichir ce fonds commun, de l'adapter aux conditions nouvelles et de le transmettre aux générations futures.
